



28 avril 2014

Cher membre de l'AIMS

En tant que Président de l'AIMS et de son Conseil j'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée générale des membres de l'AIMS se tiendra à La Corogne en Espagne, conjointement avec la Conférence de l'AIMS durant la période courant du 24 au 31 mai 2014.

Cet évènement important ne se produit que tous les quatre ans et j'espère que vous serez à même d'y participer.

Tel que nous vous en avons fait part à la fin de l'année dernière l'AIMS étudie activement les meilleurs moyens d'assurer son mandat dans l'avenir, et la structure la plus optimale pour y réussir. Vous avez d'ores et déjà eu à votre disposition la brochure *L'AIMS – une Organisation Internationale – L'avenir en toute sécurité*, et je suis persuadé que vous avez pu en prendre connaissance. Le Conseil a fait progresser les débats sur cette question et plus d'informations sont maintenant disponibles à partir du menu « General Assembly » de la section Committees de IALADOCS sur le site Internet de l'AIMS <http://www.iala-aism.org>.

Il est maintenant temps pour l'AIMS de décider si oui ou non elle doit s'efforcer d'obtenir le statut d'organisation intergouvernementale et les membres nationaux seront invités à indiquer leur préférence en votant à l'Assemblée générale.

Les membres nationaux devront en outre élire le Conseil qui guidera l'AIMS au cours des quatre prochaines années.

Le document joint vous fournira plus de détails sur l'objet et le déroulement de l'Assemblée générale. Des informations sur la Conférence elle-même sont disponibles sur le site [www.iala2014spain.com](http://www.iala2014spain.com).

Il s'agit d'un moment important dans l'histoire de l'AIMS et je me réjouis d'en discuter avec vous et vos collègues à La Corogne au mois de mai.

Veuillez agréer, cher Membre de l'AIMS, l'expression de mes sentiments très dévoués.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'David Gordon', written in a cursive style.

David Gordon  
Président de l'AIMS

# Assemblée générale de l'AIMS

La Corogne, Espagne

2014

## Ordre du jour

### Première session

Mardi 27 mai 2014

16h30 – 18h00

Auditorium Arao

Ouverture par le Président

- |   |          |
|---|----------|
| 1. Absences excusées                                |          |
| 2. Adoption de l'Ordre du jour                      |          |
| 3. Rapport financier de l'AIMS                      | Rapport  |
| 4. Projet de changement de statut de l'AIMS         | Rapport  |
| 5. Stratégie de l'AIMS 2014-2026                    | Rapport  |
| 6. Modifications au Statuts                         | Décision |
| 7. Résolution sur le changement de statut de l'AIMS | Décision |

### Deuxième session

Samedi 31 mai 2014

14h00 – 15h30

Auditorium Arao

8. Election du Conseil
9. Proclamation des résultats
- 10.

## Guide de l'Assemblée générale

### Assemblée générale – Ordre du jour

Les Statuts de l'AIMS donnent à l'Assemblée générale, au cours de laquelle seuls les membres nationaux peuvent voter, trois fonctions importantes:

- . décider de la politique de l'AIMS
- . adopter les modifications aux Statuts
- . élire le Conseil de l'AIMS pour les quatre années à venir.

Comme précisé dans l'Ordre du jour l'Assemblée générale se tiendra en deux sessions, la première étant réservée à l'examen d'un changement de politique vis-à-vis du statut de l'AIMS et aux modifications aux Statuts actuels. La seconde session sera destinée à l'élection du nouveau Conseil de l'AIMS.

La **première session** comprendra:

- . pour l'**information** des membres:
  - . une présentation du rapport financier de l'AIMS par le Trésorier
  - . une présentation du changement de statut de l'AIMS pour celui d'organisation intergouvernementale par le Président et le président du Comité juridique consultatif.
  - . une présentation de la stratégie de l'AIMS 2014-2026 par le président du groupe Stratégie.
- . pour un vote de **décision** des membres nationaux:
  - . une proposition du Conseil de modification des Statuts
  - . une proposition du Conseil d'adoption d'une Résolution encourageant et instruisant des actions visant à la poursuite du projet de changement de statut pour celui d'une organisation intergouvernementale.

La **deuxième session** comprendra:

- . l'**élection** du nouveau Conseil de l'AIMS par vote des membres nationaux.

### Assemblée générale – Documents

Afin que les membres nationaux aient à leur disposition suffisamment d'informations pour cette réunion les documents d'**information** suivants sont offerts au téléchargement à partir de la section Committees de IALADOCS dans la langue de travail de l'AIMS, l'anglais (lorsque disponibles, ces documents sont aussi fournis en français et en espagnol) :

- . Rapport annuel de l'AIMS 2013 (disponible mi-mai)
- . Vue d'ensemble de la stratégie de l'AIMS 2014-2026
- . Brochure *L'AIMS – une Organisation Internationale – L'avenir en toute sécurité*
- . Changement de statut – Projet d'accord international (document de travail uniquement)
- . Changement de statut – Etude sur l'évolution du statut d'association internationale vers le statut d'organisation intergouvernementale
- . Changement de statut – Questions fréquentes

Deux documents appelant une **décision** formelle seront aussi disponibles sur IALADOCs dans les langues officielles de l'AIMS, le français et l'anglais (lorsque disponibles, ces documents sont aussi fournis en espagnol):

- . Une demande du Conseil à l'Assemblée générale d'approuver les modifications aux Statuts de l'AIMS
- . Une demande du Conseil à l'Assemblée générale d'adopter une Résolution sur un changement de statut de l'AIMS.

Une liste des candidats à l'élection du Conseil sera fournie aux membres nationaux le jour de la deuxième session de l'Assemblée générale. Un document détaillant la procédure d'élection des Conseillers leur sera remis également à ce moment.

### **Assemblée générale – Vote**

Il est rappelé aux membres nationaux que les **règles** de vote sont les suivantes:

- . seuls les membres nationaux présents à l'Assemblée générale peuvent voter
- . chaque membre national présent n'a qu'une seule voix
- . dans l'éventualité d'une égalité des voix il sera donné au Président une deuxième voix, décisive
- . une décision de modification des Statuts requière la majorité des deux tiers
- . une décision d'adoption de Résolution requière la majorité simple
- . Une décision d'élection d'un Conseiller est prise par l'addition des voix obtenues, les vingt-deux candidats réunissant le plus de voix étant élus (ce nombre sera réduit à vingt-et-un si la modification aux Statuts est approuvée)

### **Assemblée générale – Conduite des débats**

Pour assurer un bon déroulement de l'Assemblée générale la procédure suivante s'appliquera :

- . le Président de l'AIMS présidera l'Assemblée et pourra se faire assister dans cette tâche par toute personne qu'il nommera à cet effet

- . chaque délégation de membre national, qui peut comporter autant de membres que souhaité, sera représentée pour le vote et la prise de parole par un chef de délégation qu'elle aura nommé. Il sera remis à chaque chef de délégation une carte de délégation qui devra être apportée à chaque session de l'Assemblée générale.
- . le Secrétariat décidera de la disposition des sièges pour chaque session
- . le Président décidera, si nécessaire, quelle personne peut s'adresser à l'Assemblée générale et pourra limiter son temps de parole
- . Le Président pourra prolonger, suspendre ou clôturer une session d'Assemblée générale, selon sa convenance
- . les votes de la première session se feront à main levée. Si le Président le juge nécessaire, un décompte officiel des voix sera assuré par pas moins de trois scrutateurs. Le Président annoncera le résultat du vote
- . le vote de la deuxième session se déroulera à bulletins secrets. Le décompte des voix sera assuré par au moins trois scrutateurs
- . le résultat d'un vote est définitif et a valeur d'engagement à moins que le Président, pour des raisons de manquement à la procédure, en décide autrement ; auquel cas le Président peut décider de revoter.